

# E 7060

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 6 février 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 6 février 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre autrichien au  
Comité des régions.

5844/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 janvier 2012 (31.01)  
(OR. en)**

**5844/12**

**CDR 8**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre autrichien au Comité  
des régions

---

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du**  
**portant nomination d'un membre autrichien au Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE<sup>1</sup> et 2010/29/UE<sup>2</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015. Le 26 avril 2010, par la décision 2010/242/UE<sup>3</sup> du Conseil, M. Markus WALLNER a été nommé membre jusqu'au 25 janvier 2015 à la suite de la fin du mandat de M. Herbert SAUSGRUBER.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat électoral sur la base duquel M. Markus WALLNER avait été nommé.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>2</sup> JO L 12 du 19.01.2010, p. 11.

<sup>3</sup> JO L 107 du 29.04.2010, p. 20.

*Article premier*

Est nommé à nouveau membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Markus WALLNER, *Landeshauptmann von Vorarlberg* (changement de mandat).

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---